

Pierre Goyette

De: Pierre Goyette [p.goyette@videotron.ca]
Envoyé: 8 mai 2008 00:51
À: 'alaplante@assnat.qc.ca'
Cc: 'protecteur@protecteurducitoyen.qc.ca'
Objet: TR : Projet de loi No 68

CAS - 009M
C.P. - P.L. 68**Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, la Loi sur le régime de rentes du Québec et d'autres dispositions législatives**

Madame Anik Laplante

Auriez-vous l'obligeance de soumettre aux membres de la Commission des affaires sociales, mes commentaires sur certains aspects du projet de loi No 68.

Mes commentaires portent essentiellement sur la partie du projet de loi No 68 qui traite de la bonification à la rente de retraite pour tous les bénéficiaires qui versent des cotisations au Régime de rentes du Québec.

Actuellement, aucune augmentation de la rente de retraite n'est accordée au retraité-travailleur qui bénéficie de la rente de retraite maximale de la Régie des rentes du Québec (RRQ). Un retraité-travailleur est un bénéficiaire d'une rente de retraite de la RRQ qui continue de participer au marché du travail et donc continue de cotiser au Régime de la RRQ. C'est mon cas et cette situation inéquitable dure depuis la réforme du Régime de la RRQ en 1998, donc depuis 10 ans.

Le communiqué de presse de la RRQ du 2 avril 2008 annonçant le projet de loi No 68, mentionne que : « Le supplément à la rente de retraite entraînerait une augmentation du revenu pour 110000 retraités-travailleurs qui cotisent actuellement au Régime. » Je me fait le porte-parole de 110000 personnes qui subissent cette iniquité en cotisant inutilement à la RRQ depuis plusieurs années.

Voici quelques chiffres de mon cas, pour illustrer ce que la RRQ elle-même, dans son communiqué du 2 avril 2008, a qualifié d'injuste et d'inéquitable.

J'ai atteint l'âge de 65 ans le 7 novembre 1996 et j'ai alors eu droit à la rente de retraite dite maximale de la RRQ. Pendant les 10 ans de 1998 (date de la réforme) jusqu'en 2007 inclusivement, mes propres cotisations à la RRQ se sont élevées à 13908\$ et celles de mes employeurs (j'en ai eu 1 ou 2 en même temps) ont été de 19862\$. Donc, ces contributions de près de 34000\$ pendant 10 ans, n'ont pas ajouté un seul dollar à ma rente de retraite provenant de la RRQ. C'était et cela continue encore en 2008 d'être inéquitable.

Le Projet de loi No 68 propose en partie seulement de corriger cette iniquité. Voici des extraits du communiqué du 2 avril 2008 :

« Une deuxième mesure corrige une injustice et apporte une bonification à la rente de retraite du Régime de rentes du Québec pour les retraités qui poursuivent leur participation au marché du travail. »

« Nous ouvrons une nouvelle ère de conciliation travail-retraite en corrigeant des iniquités qui pénalisaient ceux qui voulaient prolonger leur vie active. »

« Le projet de loi propose également des modifications à la Loi sur le Régime de rentes du Québec afin de prévoir une bonification à la rente de retraite pour tous les bénéficiaires qui versent des cotisations au Régime de rentes du Québec.

Cette bonification, qui sera acquise à vie et pleinement indexée, sera cumulative si la personne cotise au Régime pendant plusieurs années. »

« Cette modification devrait s'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2009 sur la base des cotisations de 2008. »

2008-05-08

C'est cette dernière phrase qui continue de m'irriter et qui devrait aussi irriter les 110000 retraités-travailleurs de la RRQ qui subissent l'iniquité de la réforme au Régime de rentes du Québec depuis 1998.

10 ans plus tard, il est décidé finalement qu'il y avait iniquité de continuer de cotiser un retraité retourné au travail sans augmenter sa rente de retraite de la RRQ. L'injustice et l'iniquité durent depuis 10 ans et ne devrait pas être corrigé seulement qu'à partir du 1^{er} janvier 2009.

Les notes explicatives du Projet de loi No 68 mentionne : « Le projet de loi prévoit une rétroactivité additionnelle des prestations dans certaines situations particulières. » Il semble, d'après les renseignements que j'ai reçus, qu'une telle rétroactivité ne s'appliquerait pas aux rentes de retraite.

IL FAUDRAIT CORRIGER CETTE INJUSTICE ET CETTE INIQUITÉ QUI DURENT DEPUIS 10 ANS, EN APPLIQUANT LA RÉTROACTIVITÉ DE LA BONIFICATION AUSSI AUX RENTES DE RETRAITE.

Pierre Goyette
514-272-5614
95 ave. McNider App 401
Outremont (Québec) H2V 3X5

No virus found in this outgoing message.
Checked by AVG.
Version: 7.5.524 / Virus Database: 269.23.8/1415 - Release Date: 2008-05-05 06:01

No virus found in this outgoing message.
Checked by AVG.
Version: 7.5.524 / Virus Database: 269.23.9/1419 - Release Date: 2008-05-07 07:46

2008-05-08